

Éducation prioritaire dans le 47



Depuis la création des premières ZEP en 1981, la prise en compte des difficultés scolaires dans certaines zones, la plupart urbaines, avait permis de donner plus de moyens pour ceux qui en ont le moins, principe de la discrimination positive sur laquelle les ZEP étaient fondées.

Dans notre département, le nombre de réseaux existants, 5, était déjà bien insuffisant ! La pertinence des réseaux de réussite scolaire dans notre département est une évidence, aussi bien en zone urbaine ou péri-urbaine qu'en zone rurale où les difficultés se font cruellement sentir également. Alors que penser des décisions à venir ?

Certains critères parlants auraient pu rentrer en ligne de compte, comme, par exemple, et pour ne citer que celui-là, le nombre de jeunes en décrochage scolaire ou sortis prématurément du système scolaire avant 16 ans.

Les lycées ne sont pas concernés dans la carte de l'éducation prioritaire depuis 2015... Notamment les lycées professionnels qui ont déjà subi le renoncement de l'État français à la réussite des jeunes.

Basée sur les réflexions émanant du Rapport Mission Territoire et Réussite (rapport Azéma-Mathiot), remis en novembre 2019 à Jean-Michel Blanquer, les inflexions affichées par le ministère tendent vers « une vision globale de l'évolution de la politique d'éducation prioritaire et la définition de politiques dédiées au monde rural dans toute sa diversité, avec un double objectif d'élévation générale du niveau des élèves et de justice sociale. »

La nouvelle « refonte » de l'éducation prioritaire n'est pas qu'un simple remaniement

Prévue pour la rentrée 2019, reportée pour la rentrée 2021, et certainement 2022, la nouvelle « refonte » de l'éducation prioritaire n'est pas qu'un simple remaniement

et relocalisation des moyens comme cela avait pu être le cas en 2014, mais bien une transformation en profondeur du pilotage et des critères d'attribution des moyens dévolus à l'Éducation Prioritaire.

Si les REP+ sont amenées à être maintenues (au moins jusqu'en 2022!), l'ensemble du reste du dispositif d'éducation prioritaire sera défini par une enveloppe budgétaire académique, qui aura toute latitude pour « distribuer » les moyens en fonction des spécificités et projets locaux.

En affirmant vouloir privilégier une meilleure redistribution des moyens et prendre en compte les réalités locales, le ministère entend réduire de 2/3 la carte de l'éducation prioritaire en délabellisant les REP à la rentrée 2021. Il est également prévu de réallouer le budget de l'indemnité REP à une prime d'installation dans des collèges ruraux éloignés « non attractifs ».

L'allocation progressive de moyens serait gérée par l'académie en prenant en compte tous les types de ter-

ritoires, notamment ruraux : il s'agit d'un redéploiement de moyens contraints...

Comment justifier aux personnels des écoles en REP, qui ont souvent des conditions similaires d'enseignement aux écoles de REP+, qu'ils ne sont plus prioritaires ?

Ainsi, les recteurs auront donc tout pouvoir pour distribuer les moyens jusqu'ici dévolus aux REP vers des établissements de leur choix, en fonction des priorités de politique éducative guidées nationalement... et des pressions ou accords avec les politiques territoriales locales !

Sans cadrage national, avec des décisions qui seraient laissées aux chefs des établissements « têtes de réseau », cela priverait les écoles et les personnels de toute visibilité sur les moyens qui leur seraient assurés (indemnitaire, temps de décharge, moyens humains, règles de carte scolaire, etc). D'autre part, l'un des risques est que les écoles actuellement en EP soient privées de certaines de leurs dotations, sans que les écoles qui devraient y être (orphelines ou en politique de la ville) ne voient leur situation étudiée favorablement.

C'est également la possibilité, sous prétexte de « renforcement de la mixité sociale et scolaire », à l'attribution d'une partie des crédits en direction de l'école privée sous contrat.

Cette « refonte » va impacter lourdement l'Éducation Prioritaire, dont les élèves et les enseignant-es vont se voir, pour nombre d'entre eux, mis sur le bord du chemin. La FSU porte une toute autre vision de l'EP, avec une labellisation comprenant les REP et REP+ et les écoles orphelines, une vraie ambition pour la réussite de tous les élèves.



Avant 2015 :

ZEP : Fumel, Monsempron-Libos, Agen (Montanou) et écoles du secteur du collège Ducos du Hauron (sauf Bajamont et Pont-du-Casse) qui ont conservé leur indemnité ZEP et tous les dispositifs.

RRS : Sainte-Livrade/Lot, Port-Sainte-Marie (avec des écoles rurales dont une, Buzet/Baise, qui dépend d'un autre collège), pas d'indemnité ; juste les seuils d'ouverture de classe à 25 élèves et des HSA pour l'aide aux devoirs.

Les décrets [n° 96-1157](#) et [n° 96-1158](#) du 26 décembre 1996 avaient fixé la liste des 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) Pour le Lot-et-Garonne, étaient inscrits à Agen le quartier de Montanou et la zone sud-est : cité Rodrigues, cité Tapie, cité Barleté.

Depuis 2015 :

Un nouvel indice social unique mesure les difficultés rencontrées par les élèves et leurs parents ainsi que les conséquences sur les apprentissages. Il prend en compte le nombre de catégories socioprofessionnelles défavorisées, le nombre d'élèves boursiers, la part des élèves résidant en zone urbaine sensible et celle des élèves arrivant en sixième avec au moins un an de retard.

Pour le Lot et Garonne, on dénombre 7 quartiers prioritaires (QP) sur les communes d'Agen (3 QP), Tonneins, Villeneuve/Lot, Sainte-Livrade/Lot et Marmande sur un total national de 100. *La réalité socio-économique de notre département est désastreuse, car la proportion représentée par le 47 est bien au-delà de la moyenne nationale*

Rappel chronologique

La politique de l'Éducation prioritaire en France a été lancée en 1981 pour donner plus à ceux qui ont moins et corriger ainsi les inégalités sociales. La dernière carte de l'éducation prioritaire, redéfinie pour la rentrée scolaire de 2015, a créé deux appellations : réseau d'éducation prioritaire (REP) et réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).

Cela concerne actuellement 6 703 écoles dont 2 466 en REP+ et 4 237 en REP. Le classement de ces écoles maternelles et élémentaires s'est effectué selon l'indice social du collège de secteur : taux de boursiers, pourcentage des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées, pourcentage d'élèves issus de zone urbaine sensible, pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6e...

Des critères qui ont pu trouver des adaptations selon les académies et les départements... mais qui ont laissé sur le bord du chemin nombre d'écoles dites orphelines car non rattachées à des collèges classés en éducation prioritaire. C'est le cas par exemple des 4 écoles du quartier de Montanou à Agen, pourtant classé 3e quartier pour les bas revenus et 19e en taux de pauvreté de France métropolitaine (voir notre dossier complet sur le site du SNUipp-FSU 47).

Nous pouvons citer aussi Clément Marot à Villeneuve/Lot ou les écoles liées au collège de Monsempron-Libos. Sans oublier les quartiers sensibles de Marmande ou Aiguillon.

15/01/2015 : Voici la liste présentée par le recteur pour les écoles REP :

- Arrivée (légitime !) à Agen des écoles Lacour, Petits Ponts et Paul Bert (évoquées maintes fois en CTSD)
- Sortie (injustifiable !) des écoles des quartiers Montanou et Bézis à Agen, des écoles de Monsempron-Libos et Saint-Vite...



La circulaire du 4 juin 2014 indiquait que les projets de réseau seront revus intégralement pour la rentrée 2019. Le ministre annonce maintenant un changement de logique dans la politique d'Éducation prioritaire : « récompenser la réussite au lieu de soutenir la difficulté ».

Les REP actuels	
AGEN	COLLEGE DUCOS DU HAURON
	EDOUARD HERRIOT ELEM
	EDOUARD LACOUR ELEM
	PAUL BERT ELEM
	EDOUARD HERRIOT MAT
	EDOUARD LACOUR MAT
	LA GOULFIE MAT
	LES PETITS PONTS MAT
FUMEL	RODRIGUES MAT
	COLLEGE JEAN MONNET
	JEAN JAURES ELEM
MONTAYRAL	DU CENTRE MAT
	ELEMENTAIRE
SAINTE LIVRADE SUR LOT	MATERNELLE
	COLLEGE PAUL FROMENT
	ANDRE BOUDARD ELEM
	JASMIN ELEM
TONNEINS	CAYRAS MATER
	LAGOURGUETTE MAT
	COLLEGE GERMILLAC
	JEAN MACE ELEM
	JULES FERRY ELEM
	VICTOR HUGO ELEM
VILLENEUVE SUR LOT	FRANCOISE DOLTO MAT
	JEAN MACE MAT
	MARIE CURIE MAT
	COLLEGE ANATOLE FRANCE
	DESCARTES ELEM
	FERDINAND BUISSON ELEM
	JEAN JAURES ELEM
	JULES FERRY ELEM
	PAUL BERT ELEM
GEORGES LECOMTE MAT	
JEAN MACE MAT	
JULES FERRY MAT	
SAINT-EXUPERY MAT	

Questions de chiffres :

Depuis plusieurs années l'ancien inspecteur d'académie, M. Poggioli refusait de fournir les chiffres du dédoublement des classes en EP. Bien évidemment les représentant-es de la FSU ont effectué ce travail de collecte et ont démontré, chiffres à l'appui, que le dédoublement des classes de CP, puis de CE1 s'étant effectué sans assez de moyens supplémentaires, avait mathématiquement fait augmenter les effectifs dans les autres classes. Ce phénomène étant camouflé par des moyennes basses au niveau de l'école. L'année 2021 aurait dû être

Questions de fond :

Pourquoi le suivi pédagogique des classes dédoublées a-t-il été décliné en injonctions à suivre des pratiques jugées « efficaces » par les éminences grises du ministère ? Pourquoi le poids écrasant du français-mathématiques alors que n'importe quelle personne un peu cérébrée ayant travaillé en classe connaît le bénéfice du détour pédagogique pour amener vers les apprentissages des élèves ? Éléves étant parfois très éloigné-es de la culture scolaire au sens strict du terme, bien qu'ayant,

Question de justice :

Pourquoi certaines personnes travaillant en EP sont-elles écartées des bonifications ? Les AESH, les AED effec-

l'année du déploiement du dédoublement des Grandes Sections de maternelle. Or, comme la sœur Anne, nous ne voyons rien venir, d'après l'absence de contact entre les écoles et les circonscriptions sur ce sujet dans les dernières semaines. Le SNUipp-FSU a chiffré à 13 le nombre de postes nécessaires pour respecter cette annonce (une de plus!) du gouvernement pour la rentrée 2021. Pour l'instant, le seul dédoublement de GS a eu lieu en supprimant (après la rentrée ! Merci pour la préparation) une classe de CP/CE1 dédoublée à Jaurès Fumel. Paroles, paroles...

comme tout enfant, la possibilité de progresser et de s'ouvrir au monde. Pourquoi l'uniformisation des pratiques si ce n'est pour renforcer le pilotage par les évaluations ? Pourquoi les dispositifs « Plus de Maitres Que de Classes », qui permettaient un autre façon de concevoir la classe ont-ils été quasiment supprimés sans évaluation de leur impact sur les pratiques ? Voudrait-on ne donner qu'à certain-es élèves une culture élargie et cantonner les autres à l'utilitaire ?

tuent un travail parfois invisible, souvent difficile, toujours mal payé.

Le changement de philosophie de l'Éducation prioritaire :

Ce qui se profile avec cette future réforme, c'est la suppression à terme des REP, et la création de contrats locaux d'accompagnement entre les établissements et les rectorats. Ces contrats concerneront différents types de territoires.

Comme si les questions qui se posent aux élèves et aux enseignants des vallées alpines, des villages de la Haute-Corse ou de l'Auvergne rurale étaient de même nature et relevaient des mêmes problématiques que ceux des quartiers et établissements les plus paupérisés, précarisés et ségrégués de la Seine-Saint-Denis. Cela n'a guère de sens.

Pourquoi pratiquer un tel amalgame avec l'Éducation prioritaire, voire dissoudre celle-ci dans un dispositif commun ?

Toute l'histoire de l'Éducation prioritaire montre que, dès que celle-ci s'estompe dans les priorités nationa-

les, elle s'efface encore plus vite au niveau des académies ou des départements (d'où les relances successives qu'a connues cette politique).

Jean-Yves Rochex, « La réforme vise à supprimer les réseaux d'éducation prioritaire », *Mediapart* 25/11/20



Revendications

établies par les travaux des participant-es aux RIS et aux états généraux de l'Éducation Prioritaire du 14/12/20

Quels critères pertinents et opératoires pour définir l'entrée en Éducation prioritaire (liste non exhaustive)

- Prendre en compte la CSP des familles en définissant le pourcentage de CSP défavorisées retenu
- Prendre en compte le taux de chômage et le nombre de bénéficiaires du RSA
- Prendre en compte le niveau d'alphabétisation, le nombre de familles allophones et leur répartition sur le territoire
- Prendre en compte la classification en Quartiers Prioritaires (concentration des bas revenus)
- Prendre en compte la présence d'incidents reconnus et signalés (pas que par l'administration) de violence au sein de l'établissement
- Prendre en compte la réussite scolaire : avoir des statistiques sur l'orientation post-collège
- Prendre en compte le niveau d'absentéisme et de décrochage scolaire

Quels critères d'analyse complémentaires à définir ?

- Nous ne voulons pas de mise en concurrence sur ces critères (avoir une vision globale et pas basée sur un seul indicateur)
- Prise en compte du contexte général : crise sociale, seuil de pauvreté, etc ... Il faut rompre avec la logique de moyens fixes et constants, mais aller vers une augmentation des moyens selon les besoins, en fonction de l'évolution de la situation et des critères.

Comment aider le travail en Éducation prioritaire ? Quels moyens de pilotage ?

- Favoriser la mixité sociale en lien avec la politique de la ville
- Élargir l'Éducation prioritaire aux lycées (pro, généraux et agricoles), au milieu rural en difficultés sociales et scolaires, et aux écoles orphelines
- Bénéficier de budgets qui permettent de mener des actions culturelles. Plutôt qu'une enveloppe donnée par des collectivités, privilégier une enveloppe budgétaire issue du ministère, cadrée par l'Éducation nationale, dans le cadre d'une mission de service public ? Nous revendiquons un budget fléché, rattaché à la politique de l'Éducation prioritaire.

Quels moyens humains ?

- Limitation des effectifs : définir un seuil par classe (20 max en EP, 25 max en milieu ordinaire) sur l'ensemble de la scolarité pour améliorer les possibilités pédagogiques
 - Présence effective et en nombre suffisant de RASED, PSY au sein des écoles pour des actions de prévention, de prise en charge des élèves, un lien et une présence auprès des équipes pédagogiques.
- Les RASED ne doivent pas se réduire à une plateforme conseil !

(Suite page 4)

La circulaire de refondation de l'Éducation prioritaire du 04 juin 2014 commence ainsi :

Le creusement des inégalités sociales et la concentration de populations en grande difficulté sur certains territoires ont été tels depuis plus de dix ans que la mixité sociale a reculé, voire disparu dans beaucoup d'écoles et d'établissements. Les écarts de résultats se sont aussi accrues entre les élèves des écoles et des collèges qui concentrent le plus de difficultés et les autres. Le déterminisme social, c'est-à-dire la relation entre le niveau socio-économique des familles et la performance scolaire des élèves, n'a jamais été aussi fort en France et est le plus élevé des pays de l'OCDE. La France est devenue le pays où le milieu social influe le plus sur le niveau scolaire.

La refondation de l'Éducation prioritaire est au service de l'égalité réelle d'accès aux apprentissages et à la réussite scolaire. *Circulaire au BO n° 2014-077 du 4-6-2014*

Changement de cap pour l'Éducation prioritaire

L'année 2021-2022 sera l'occasion d'une expérimentation sur l'évolution des REP dans 3 académies : Lille, Aix-Marseille et Nantes (académies « aux contextes complémentaires du territoire métropolitain »). Un comité de suivi national accompagnera les recteurs dans cette expérimentation, comité composé de représentants des directions de l'administration centrale (DEPP, DGRH, DGESCO, DAF) et de l'inspection générale. Aucune mention des organisations syndicales.

Pendant la durée de l'expérimentation, les labels REP+ et REP ne sont pas modifiés.

L'objet de l'expérimentation est de remplacer la carte des REP par des « contrats locaux d'accompagnement », d'une durée limitée de 3 ans, conclus au niveau de chaque « unité éducative » (école, collège...) en intégrant des établissements de l'enseignement professionnel et certains lycées généraux et technologiques.

Il y aurait ainsi, pour chaque école, collège, lycée professionnel ou général et technologique, « allocation progressive des moyens » en fonction d'indicateurs encore très flous.

Pour les indicateurs sur lesquels s'établiraient les contrats :

Ont été annoncés à la FSU, des critères nationaux :

IPS (indice de position sociale), indicateurs socio-économiques... 3 des 4 critères de 2014 seraient conservés : Professions et Catégories Sociales, taux d'élèves boursiers, taux de familles résidant en quartier politique de la ville (QPV). Un serait écarté (taux de redoublement en 6e). S'ajouteraient des critères d'éloignement, des critères permettant de prendre en compte la « diversité des ruralités »...

Mais ont également été évoqués des critères locaux : ils seraient élaborés au niveau des recteurs, « au plus près des territoires ».

Les contrats locaux d'accompagnement sont des contrats d'objectifs ; ils comporteraient des « objectifs pédagogiques », et des objectifs d'accompagnement des personnels.

Le ministère évoque également des « bureaux d'aide rapide » (BAR) pour permettre une aide aux devoirs dans le cadre du dispositif « devoirs faits »... mais en distanciel.

Commentaires du SNUipp-FSU :

Ces annonces signent la possible fin, à la rentrée 2022, du label REP. Au-delà d'un manque d'ambition affiché pour la réussite scolaire des élèves des réseaux actuels, elles marquent la fin d'une politique d'Éducation prioritaire identifiée, en dehors des REP+ (eux-mêmes appelés à se confondre avec les « cités éducatives »).

Sauf à être augmentés, les moyens dédiés aux réseaux actuels d'Éducation prioritaire seraient amoindris car répartis sur un nombre augmenté d'établissements et d'écoles (zones rurales, partiellement écartées en 2014 notamment par le critère « QPV »...). D'autant plus que les établissements privés pourraient être concernés.

Sous couvert de prendre en compte les « écoles orphelines » et certains lycées dont les lycées professionnels, l'organisation en réseaux disparaît au profit de contractualisations locales, d'établissement et d'école.

Les annonces révèlent que les moyens attribués de manière « progressive » seraient conditionnés à des objectifs à atteindre, dont des objectifs pédagogiques, ce qui dans le 1er degré renvoie notamment au pilotage par les évaluations nationales standardisées.

On peut donc légitimement craindre un renforcement du contrôle des pratiques enseignantes et du resserrement sur les « fondamentaux », avec la tentation de donner un nouveau rôle aux directeurs-trices d'école.

Les « devoirs faits à distance » confirment le renvoi sur des dispositifs extérieurs à l'école de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés, pour les établissements et écoles ne bénéficiant pas de moyens supplémentaires.

Contractualisation renforcée, allocation progressive des moyens par les rectorats à tous les établissements et écoles (en dehors des REP+), sur la base de critères à définir, à la place du label REP ; les États Généraux de l'Éducation prioritaire organisés par la FSU dans les départements, puis au niveau national le 28 janvier 2021 permettent d'alerter et d'analyser ces propositions avec la profession.

Cités éducatives : vitrine alléchante des marchand·es de l'école.

Puisque les moyens dévolus à l'Éducation prioritaire vont être décalés, le recours à des financements complémentaires sera nécessaire. Quel outil magique que la cité éducative pour à la fois, récupérer des fonds et proposer monts et merveilles en matériel, locaux, budget pour de beaux projets bien utilisables comme vitrine par l'Éducation nationale.

Le piège tendu par les cités éducatives est également du côté des liens noués pour la ressource humaine entre les différents niveaux scolaires.



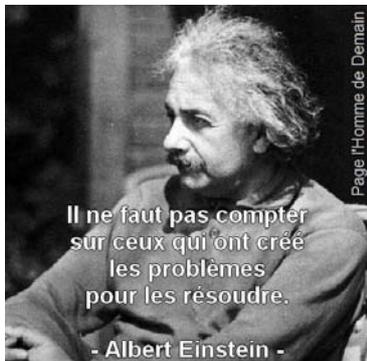
Revendications

(Suite de la page 3)

- Dispositifs d'inclusion en nombre suffisant et à renforcer : ULIS, UPE2A + dispositifs alternatifs et supplémentaires pour l'aide aux difficultés scolaires.
- Formation des personnels en adéquation avec leurs attentes
- Personnels supplémentaires : PMQDC, postes surnuméraires « Éducation prioritaire » (idem que les feu postes ZEP ou Mission REP) dans chaque école/groupe scolaire pour mener des projets pédagogiques, postes de coordination à temps plein, encadrement 2nd degré pour la vie scolaire, personnels de pôle médico-social (lien avec les pathologies liées à l'habitat insalubre, conditions de vie précaires...)

Conditions de travail

- Formation (enseignant-es concepteurs et non exécutant-es) et concertation organisées sur temps de travail, en intégrant régulièrement les rencontres inter-degrés
- Pondération, bonifications, indemnités (sur le modèle des REP+) à élargir à l'ensemble des personnels (agent-es, AESH, AED, etc.)
- Allègement du temps de travail. Rappel des mandats de revendication FSU en 1er degré = 18 heures devant élèves + 3 heures pour concertation
- Temps de décharge des directeurs-trices augmenté, et aides à la direction par des personnels statutaires et pérennes
- Garantie de la pérennité des moyens dans le temps (3 ans, c'est insuffisant) : cela permettrait de favoriser les bilans et les réflexions intermédiaires et de voir l'évolution sur l'ensemble d'une scolarité
- Arrêt de la politique managériale basée sur des hiérarchies intermédiaires, des contrats d'objectifs. Nous demandons un autre pilotage : une co-construction sur certains aspects, basée sur les réflexions issues des équipes pédagogiques
- Recréer une médecine du travail



Page l'Homme de Demain